

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 février 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président

CE-2011-136-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-137-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-138-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 FÉVRIER 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 février 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

Mme Diane Legault et M. Patrick Robitaille quittent la réunion.

CE-2011-139-DEC MODIFICATION / CONTRATS DE TRAVAIL / ATTACHÉ POLITIQUE / ATTACHÉE DE PRESSE

ATTENDU l'embauche contractuelle de M. Patrick Robitaille à titre d'attaché politique au Cabinet du Maire à compter du 6 avril 2010 jusqu'au 18 novembre 2013, et ce, suite à l'adoption de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-235-DEC ;

ATTENDU l'embauche contractuelle de Mme Diane Legault à titre d'attachée de presse au Cabinet du Maire à compter du 22 mars 2010 jusqu'au 18 novembre 2013, et ce, suite à l'adoption de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-236-DEC ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier leur contrat de travail ;

Il est unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une modification au contrat individuel de travail avec M. Patrick Robitaille.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au

nom de la Ville de Terrebonne, une modification au contrat individuel de travail avec Mme Diane Legault.

Copies desdites modifications aux contrats sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'un ajustement salarial, rétroactif au 1^{er} janvier 2011, soit autorisé et versé à M. Patrick Robitaille et à Mme Diane Legault, membres du Cabinet du Maire.

CE-2011-140-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 20 janvier 2011 ;
- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 8 février 2011.

CE-2011-141-DEC SUIVI / ENTENTE / VILLE DE TERREBONNE ET ASTRAL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite implanter de nouveaux panneaux d'informations électroniques dans différents secteurs de la Ville pour informer la population;

ATTENDU QUE la compagnie Astral s'est montrée ouverte à discuter du financement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE certaines ententes doivent être renouvelées sous peu avec la compagnie Astral;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-1007-DEC mandatant la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine afin d'assurer le suivi des négociations avec la compagnie Astral;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-01-20/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la location de structures électroniques et la cession à la Ville de certains panneaux publicitaires par la compagnie Astral ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif entérine la localisation de quatre (4) structures électroniques proposées, et ce, tel que démontré aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit et est entériné la proposition de cession à la Ville de certains panneaux, propriétés de la compagnie Astral, le tout tel que démontré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2011-142-REC RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE NUMÉRO 1001 APPLICABLE À L’AFFICHAGE / VIEUX-TERREBONNE / SERVICE DES IMMEUBLES

ATTENDU la mise en vigueur, en novembre 2005, d'une nouvelle réglementation de zonage et de PIIA adaptée à l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU les observations résultant de l'application de ces mêmes règlements au cours des cinq (5) dernières années, notamment en matière d'affichage;

ATTENDU la standardisation des balises d'affichage à l'échelle du territoire municipal;

ATTENDU l'abolition d'une réglementation antérieure, affirmant la spécificité du Vieux-Terrebonne, par le biais de dispositions normatives dûment adaptées au milieu;

ATTENDU QUE le règlement de PIIA numéro 1005 ne peut garantir le respect de certaines cibles d'aménagement tel que le contrôle de la dimension des enseignes par rapport à un lieu spécifique;

ATTENDU la pertinence de réviser la réglementation d'affichage, à la faveur de la réintroduction de balises spécifiques, pouvant être appliquées à l'échelle de tous les environnements anciens du territoire;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-01-20/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la révision de la réglementation de zonage numéro 1001 applicable à l'affichage afin de refléter la spécificité des environnements à caractère patrimonial ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de réviser les paramètres du règlement de zonage numéro 1001 en matière d'affichage afin de refléter la spécificité des environnements à caractère patrimonial que sont le Vieux-Terrebonne, la côte de Terrebonne, le chemin Saint-Charles et le rang Charles-Aubert.

**CE-2011-143-REC LARGEUR D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE POUR
LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES /
TOUT LE TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-1059-DEC mandatant la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine afin d'analyser la possibilité de prévoir une distance minimale entre les entrées charretières et les intersections de rues;

ATTENDU QU'il est reconnu la complexité d'établir les normes en fonction de la multitude des cas résidentiels, commerciaux et industriels en matière d'aménagement des entrées charretières versus l'impact sur la circulation;

ATTENDU QU'il est requis d'assurer une gestion plus sécuritaire de la circulation par une gestion des accès à la rue;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-01-20/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la largeur d'une entrée charretière pour les habitations unifamiliales jumelées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil:

- de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration, avec les Directions de l'aménagement du territoire et du génie et projets spéciaux, pour préparer les projets de modifications aux règlements d'urbanisme applicables afin de convertir les éléments normatifs (zonage) touchant les accès et la dimension des entrées charretières vers un contrôle de performance (PIIA). L'ajustement réglementaire doit prévoir spécifiquement les mesures susceptibles de minimiser les impacts sur la circulation.

Que les projets de règlement soient présentés à la Commission de la gestion et de l'entretien et du patrimoine avant l'adoption au Conseil.

CE-2011-144-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 8 FÉVRIER 2011

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 8 février 2011, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2011-02-08/02	Installation de marquage sur la rue de la Sœur-Marie-Rose, entre la montée des Pionniers et la rue De La Chesnaye conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/03	Annulation d'un marquage existant et installation d'un nouveau marquage pour la piste cyclable sur la rue Camus, entre le chemin Saint-Roch et la rue Agnes-Martin conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/05	Installation de huit (8) panneaux de « transit » pour camions lourds sur la rue Léveillé, conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/06	Installation de panneaux « stationnement interdit » d'un côté les lundis, mercredis et vendredis et de l'autre côté les mardis et jeudis de 7h à 17h sur la rue Quimper, de la rue Vaillant à la rue Lacasse, conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/07	Installation de panneaux « stationnement interdit » d'un côté les lundis, mercredis et vendredis et de l'autre côté les mardis et jeudis de 7h à 17h sur la rue Paquet, de la rue Vaillant à la rue Lacasse, conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/08	Installation de panneaux « stationnement interdit » d'un côté les lundis, mercredis et vendredis et de l'autre côté les mardis et jeudis de 7h à 17h sur la rue Joseph-Guay, de la rue Vaillant à la rue Damasse, conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/09	Installation de panneaux « stationnement interdit » d'un côté les lundis, mercredis et vendredis et de l'autre côté les mardis et jeudis de 7h à 17h sur la rue Vaillant, de la rue Quimper à la rue Longchamp, conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/10	Installation de panneaux « stationnement interdit » des deux (2) côtés, sur la rue Vaillant, du boulevard des Seigneurs à la rue Quimper, conformément au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2011-02-08/11 <i>Dossier à l'étude</i>	<i>Demande de poser des actions afin de régler une problématique d'accidents sur le boulevard Laurier, à l'intersection de la rue Guillemette ;</i>
CC-2011-02-08/14	Installation de panneaux « stationnement interdit » devant le 1138, rue Brière.

**CE-2011-145-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE INC.**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 2 février 2011.

**CE-2011-146-DEC LUTTE AUX ÎLOTS DE CHALEUR / ENTENTE AVEC
L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU
QUÉBEC / RAPPORT ANNUEL 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu une subvention de 400 000\$ de l'Institut national de santé publique du Québec dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques, volet santé, via le programme de lutte aux îlots de chaleur urbain pour le projet du Corridor vert du Ruisseau de feu ;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Ville de Terrebonne et l'Institut national de santé publique du Québec à cet effet ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la production et le dépôt d'un rapport annuel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du Plan d'action sur les changements climatiques, volet santé - Programme de lutte aux îlots de chaleur urbains – Le corridor vert du Ruisseau de feu – rapport 2010.

Que M. Léger soit et est autorisé à déposer ledit rapport auprès de l'Institut national de santé publique du Québec.

**CE-2011-147-REC MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRÊTS / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /
RÉSOLUTIONS 227-05-2009 ET 322-06-2009 /
CENTRE DE SOCCER MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU QUE lors de sa séance du 11 mai 2009, le Conseil autorisait la signature d'un cautionnement en faveur de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. auprès de l'institution financière Desjardins pour un montant de 13 000 000\$ d'un terme de trente-cinq (35) ans et de 3 500 000\$ et un terme de dix (10) ans;

ATTENDU QUE le 17 juin 2009, en vertu de l'Arrêté ministériel AM 262479, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire autorisait la Ville de Terrebonne à se porter caution de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. selon les termes et modalités de la résolution numéro 227-05-2009 modifiée par la résolution numéro 322-06-2009;

ATTENDU la demande de M. Sylvain Grisé, directeur général de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., datée du 8 février 2011 relativement à une modification aux modalités des prêts;

ATTENDU QUE la Caisse désire procéder à des modifications quant au prêt de 2 000 000\$ afin de modifier le taux d'intérêt, lequel sera le même pour une période de dix (10) ans, ce montant étant lié à la réception d'une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la demande de la Caisse Populaire ne modifie ni le montant ni le terme du cautionnement pour lequel l'approbation a été obtenue;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Convention de modification ou de renouvellement d'un prêt à terme ou d'une tranche d'un prêt à terme fractionné* afin de modifier le taux d'intérêt par un taux fixe pour une durée de dix (10) ans concordant avec la réception d'une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Copie de ladite convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2011-148-REC MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRÊTS / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / RÉOLUTION 321-07-2010 / FORUM DE LA PLAINE

ATTENDU QUE lors de sa séance du 12 juillet 2010, le Conseil autorisait la signature d'un cautionnement en faveur de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. auprès de l'institution financière Desjardins pour un montant de 4 000 000\$ d'un terme de trente-trois (33) ans et de 2 000 000\$ et un terme de dix (10) ans;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2010, en vertu de l'Arrêté ministériel AM 268054, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, autorisait la Ville de Terrebonne à se porter caution de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. selon les termes et modalités de la résolution numéro 321-07-2010;

ATTENDU la demande de M. Sylvain Grisé, directeur général de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., datée du 8 février 2011 relativement à une modification aux modalités du prêt;

ATTENDU QUE la Caisse Populaire Desjardins demande une modification au prêt de 2 000 000\$ de façon à ce qu'il soit fractionné en deux (2) prêts de 1 000 000\$ afin de tenir compte des modalités de versement de la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le tout suivant la lettre de modification à une offre de financement de l'institution financière Desjardins datée du 9 novembre 2010 ;

ATTENDU QUE la demande de la Caisse Populaire ne modifie ni le montant ni le terme du cautionnement pour lequel l'approbation a été obtenue;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Convention de fractionnement d'un prêt à terme* afin de fractionner le prêt de 2 000 000\$ en deux (2) prêts de 1 000 000\$. Copie de ladite convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2011-149-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / 9197-6837 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le 15 février 2011, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance réclamant le remboursement des droits sur les mutations immobilières payés par la compagnie 9197-6837 Québec inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier 9197-6837 Québec inc. c. Ville de Terrebonne (700-22-024101-114).

**CE-2011-150-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Antonio Seccareccia au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 21 février, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2011-151-DEC SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES
« POLICE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la confection d'uniformes - police (SOU-2011-005) auprès de trois (3) fournisseurs;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 8 février 2011 à 11 h 03, à savoir :

C.L.B. Uniformes inc. 83 748,78\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie C.L.B. Uniformes s'est avérée conforme selon le rapport daté du 9 février 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **C.L.B. UNIFORMES INC.**, datée du 7 février 2011, pour la confection d'uniformes - police, le tout pour un montant de 73 512,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0024 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-152-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / RENOUVELLEMENT / BAUX / 272, 282 ET 284, RUE LANGLOIS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature du bail à intervenir avec Investissements Gustelle inc. pour le renouvellement de la location du 272, 282 et 284, rue Langlois, pour la période du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2014, le tout pour un montant mensuel de 4 246,68\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-395-00-511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0025 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le loyer mensuel soit payable le premier jour de chaque mois.

Que le loyer soit indexé annuellement suivant l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal (au 28 février) selon Statistiques Canada pour toute la durée du présent bail.

**CE-2011-153-DEC DÉVELOPPEMENT ET RÉGULARISATION DES RUES
DE LA LICORNE, DU MOULIN, DU GÉNÉRAL, DU
CONSUL ET DU COMMANDANT / M. MARIO GRILLI**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif du 13 octobre 2010 portant le numéro CE-2010-1083-DEC ;

ATTENDU QU'une problématique mineure liée au lotissement a nécessité la création d'un nouveau lot ainsi que la signature d'une nouvelle entente entre la Ville de Terrebonne (« Ville ») et M. Mario Grilli et 9174-8442 Québec inc. (collectivement « Grilli ») ;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots numéros 2 125 642, 2 121 265 et 2 125 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE Grilli est propriétaire des lots numéros 2 125 772, 2 125 705, 2 121 942 et 2 123 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE GRILLI désire acquérir le Terrain-Ville afin de créer des lots constructibles ;

ATTENDU QUE LA VILLE désire acquérir le Terrain-Grilli aux fins de rues publiques et de piste cyclable en échange du Terrain-Ville ;

ATTENDU les rapports d'évaluation réalisés par la firme d'évaluation Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. numéros 241730-124, 241730-126 et 241730-132 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne :

- l'entente à intervenir entre Grilli à l'effet que la Ville de Terrebonne s'engage à céder à Grilli le Terrain-Ville et qu'en contrepartie, Grilli s'engage à céder à la Ville, à titre d'échange, le Terrain-Grilli ;
- l'acte d'échange entre la Ville de Terrebonne et M. Mario Grilli / 9174-8442 Québec inc., concernant les lots :
 - 2 125 643 (4 683 718, 4 683 719, 4 683 720, 4 772 834) montré au plan minute 3282 ;
 - 2 121 265 (4 701 833, 4 701 834, 4 701 835), 2 125 642 (4 683 715, 4 683 716, 4 683 717) montré au plan minute 3105 ;
 - 2 125 772, 2 125 705, 2 121 942 et 2 123 833 (4 683 691) montré au plan minute 3102.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-1083-DEC soit et est abrogée.

Que la Ville de Terrebonne assume la moitié des frais professionnels de notaire dans le cadre de la présente transaction.

Que la Ville de Terrebonne assume la totalité des frais professionnels d'arpenteur impliquant exclusivement les lots 2 123 622, 2 123 621, 2 123 833, 2 123 832, 2 123 830 et 2 123 829 (4 683 687, 4 683 688, 4 683 689, 4 683 690, 4 683 691, 4 683 692, 4 683 693 et 4 683 694) montrés au plan cadastral minute 3102.

Que Grilli assume la totalité des frais professionnels d'arpenteur à l'exception des lots précédemment nommés.

Que l'échange et le prix de vente soient :
GRILLI acquiert le Terrain-Ville pour la somme de 57 663\$ et que la
VILLE acquiert le Terrain-Grilli pour la somme de 54 515\$, et ce, conformément aux rapports d'évaluation

Que Grilli paye, à la date de signature de l'acte d'échange, une soulte de 3 148\$ à la Ville de Terrebonne.

Que Me Paul Larocque, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte d'échange à intervenir entre la Ville de Terrebonne et M. Mario Grilli et la compagnie 9174-8442 Québec inc.

**CE-2011-154-DEC VILLE DE TERREBONNE C. GESTIONS R.G.A. INC.
(PROPRIÉTAIRE PRÉCÉDENT : M. CARTON INC.) /
EMPIÈTEMENT SUR LES LOTS 3 721 912, 3 859 092
ET 3 859 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'à la suite de la faillite de la compagnie 9115-8550 Québec inc. (Monsieur Carton inc.), la compagnie Gestions R.G.A. inc. est devenue propriétaire du lot numéro 2 921 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec immeuble dessus érigé portant le numéro civique 2275, rue Antonio-Héroux à Terrebonne, par acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 17 826 396;

ATTENDU QUE le service développement économique a rencontré le représentant de Gestions R.G.A. inc. pour lui expliquer les orientations et les procédures dans ce dossier quant aux exigences de la Ville, soit que cesse toute forme d'empiètement sur les terrains appartenant à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demeure ouverte à recevoir une proposition visant à bonifier la situation actuelle de cet immeuble;

ATTENDU QU'aucune offre du genre ne fût reçue à ce jour et l'empiètement sur ces terrains n'ayant pas cessé, il y a lieu de mettre en demeure les nouveaux propriétaires afin que ceux-ci se conforment à leur limite de propriété;

ATTENDU QUE les procédures judiciaires intentées devant la Cour supérieure du district judiciaire de Terrebonne à l'encontre de Monsieur Carton inc. furent suspendues le temps de clarifier les titres de propriété de l'immeuble;

ATTENDU QUE la résolution CE-2007-1121-DEC spécifie que le recours doit être entrepris à l'encontre de Monsieur Carton inc., celle-ci devra être adaptée de façon à ce que le recours soit intenté à l'encontre du nouveau propriétaire de l'immeuble ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1121-DEC soit et est modifiée afin de viser les immeubles numéros 3 721 912, 3 859 092 et 3 859 093 et que la poursuite soit prise à l'encontre du propriétaire de ces lots.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée afin de poursuivre les procédures judiciaires intentées devant la Cour supérieure à l'encontre du nouveau propriétaire de l'immeuble.

**CE-2011-155-DEC SOUMISSION / VENTE DE TERRAIN / CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé par appel d'offres publiques pour la vente du lot numéro 4 522 002 situé sur la côte de Terrebonne (SOU-2010-139);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 novembre 2010 ;

ATTENDU QUE quatre (4) offres d'achat ont été reçues et ouvertes le 30 novembre 2010 à 11h04, à savoir :

Les Aménagements Peetroons inc.	91 767,37\$
Caroline Demers	60 500,00\$
Denis Richard	19 188,75\$
Félix Villeneuve	7 562,63\$

ATTENDU QUE l'offre d'achat de la compagnie Les Aménagements Peetroons inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 30 novembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter l'offre d'achat de la compagnie **LES AMÉNAGEMENTS PEETROONS INC.**, datée du 30 novembre 2010, pour l'acquisition du lot numéro 4 522 002 situé sur la côte de Terrebonne, le tout pour un montant de 81 300\$ (taxes en sus).

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot numéro 4 522 002 du du cadastre du Québec (situé sur la côte de Terrebonne), d'une superficie de 46 090,42 p², au prix de 1,76\$/p² (plus TPS et TVQ), à la compagnie Les Aménagements Peetroons inc., ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la compagnie Les Aménagements Peetroons inc., datée du 15 décembre 2010, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu tel que vu et sans aucune garantie légale, tel que stipulé aux articles 5.2 et 5.5 de l'offre d'achat.

CE-2011-156-DEC CESSION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE PASSAGE, D'INSTALLATION ET DE MAINTIEN DES SERVICES MUNICIPAUX / GESTION CÔTÉ TAILLON INC. (M. ÉRIC TAILLON) ET 9225-8359 QUÉBEC INC. / LOTS 2 438 611 ET 2 438 613 PTIE

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 364, la Ville de Terrebonne a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie des lots 2 438 611 et 2 438 613 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la compagnie 9225-8359 Québec inc. est propriétaire de certaines parcelles de terrains situées dans le territoire de la ville de Terrebonne, dont, entre autres, le lot 2 438 611 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Côté Taillon inc. est propriétaire de certaines parcelles de terrains situées dans le territoire de la ville de Terrebonne, dont, entre autres, les lots 4 437 720 et 2 438 613 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la 9225-8359 Québec inc. est cessionnaire des droits et obligations de Placements F. L'Espérance inc. découlant d'une entente intervenue avec la compagnie Gestion Côté Taillon inc. qui prévoit notamment la cession d'une partie du lot 2 438 613 du cadastre du Québec par Gestion Côté Taillon inc., et ce, par acte d'échange;

ATTENDU QUE la compagnie 9225-8359 Québec inc. et la compagnie Gestion Côté Taillon inc. savent que Ville de Terrebonne doit entreprendre des travaux d'aménagement de la rue d'Angora et doit procéder à l'installation de services municipaux afin de desservir le secteur à être développé en bordure de ladite rue et reconnaissent qu'à cette fin, la Ville de Terrebonne doit procéder à l'acquisition d'une servitude permanente sur, notamment, partie des lots 2 438 611 et 2 438 613 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la compagnie 9225-8359 Québec inc. est disposée à accorder une telle servitude permanente de passage, d'installation et de maintien des

services municipaux à l'encontre d'une partie du lot 2 438 611 et que la compagnie Gestion Côté Taillon inc. est disposée à accorder une telle servitude permanente de passage, d'installation et de maintien des services municipaux à l'encontre d'une partie du lot 2 438 613, ces parties étant reflétées sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Fournier en date du 12 juillet 2010, sous sa minute 21 865;

ATTENDU QUE Ville de Terrebonne doit entreprendre les travaux d'installation desdits services dans les plus brefs délais possible;

ATTENDU QU'en date du 20 janvier 2011, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., transmettait un acte de cession de servitude permanente de passage, d'installation et de maintien des services municipaux d'une partie des lots 2 438 611 et 2 438 613 du cadastre du Québec acceptée par la compagnie Gestion Côté Taillon inc. et la compagnie 9225-8359 Québec inc., le tout pour un montant de un (1\$) dollar et tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2010, et déposés sous le numéro 21865 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette cession de droits ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accepte l'offre de cession d'une servitude permanente de passage, d'installation et de maintien des services municipaux en faveur de la Ville de Terrebonne d'une partie des lots 2 438 611 et 2 438 613 du cadastre du Québec de la compagnie Gestion Côté Taillon inc. (M. Éric Taillon) et la compagnie 9225-8359 Québec inc. pour un montant de un (1\$) dollar et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement numéro 364.

QUE la compagnie 9225-8359 Québec inc. consente à céder à la Ville de Terrebonne une servitude permanente de passage, d'installation et de maintien des services municipaux sur une partie du lot 2 438 611 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 989,1 m² reflétée par le plan.

QUE la compagnie Gestion Côté Taillon inc. (M. Éric Taillon) consente à céder à la Ville de Terrebonne une servitude permanente de passage, d'installation et de maintien des services municipaux sur une partie du lot 2 438 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 123,7 m², tel que le tout apparaît sur le plan.

QUE la compagnie 9225-8359 Québec inc. ne s'objecte pas à ce que la compagnie Gestion Côté Taillon inc. cède à Ville de Terrebonne la servitude précitée à l'encontre d'une partie du lot 2 438 613.

QUE ces servitudes permanentes de passage soient consenties par la compagnie 9225-8359 Québec inc. et la compagnie Gestion Côté Taillon inc. en faveur de Ville de Terrebonne pour une valeur nominale de un (1\$) dollar.

QUE le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la cession d'une servitude permanente de passage, d'installation et de maintien des services municipaux par la compagnie Gestion Côté Taillon inc. (M. Éric Taillon) et la compagnie 9225-8359 Québec inc. en faveur de la Ville d'une partie des lots 2 438 611 et 2 438 613 du cadastre du Québec tel qu'il appert au plan et à la description technique préparés par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2010, et déposés sous le numéro 21865 de ses minutes, au prix total de un (1\$) dollar, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par la Ville de Terrebonne;

QUE la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteur-géomètre, soit et est mandatée pour la confection des documents de modification cadastrale afin de permettre la vente des parcelles de terrains mentionnées ci-dessus.

CE-2011-157-DEC DÉFILÉ MUSICAL DANS LES RUES / ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE / 18 FÉVRIER 2011

ATTENDU la demande de l'école de l'Étincelle pour tenir un défilé avec les élèves dans le cadre de son carnaval scolaire, le vendredi 18 février prochain, de 10h40 à 11h10;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école de l'Étincelle à tenir un défilé avec les élèves dans le cadre de son carnaval scolaire, le vendredi 18 février prochain, de 10h40 à 11h10 selon le trajet suivant :

départ de l'école de l'Étincelle, rues de Dijon, de Mirande, d'Anvers, de Beauvais et retour à l'école de l'Étincelle.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister l'école de l'Étincelle et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-158-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Vice-président

Secrétaire